



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 54262

Texte de la question

M. Bruno Le Roux souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la sanction budgétaire infligée à Mme la défenseure des enfants. En effet, le Sénat a décidé d'amputer de 100 000 euros le budget 2005 de la défenseure des enfants à la suite du rapport remis le 20 novembre dernier au Président de la République dans lequel Mme Claire Brisset s'inquiétait de ce que l'État ne soit pas en mesure de garantir le respect au plan national des droits des enfants. Cette décision est préoccupante dès lors qu'elle vise une institution censée, de par sa loi fondatrice, être autonome et donc libre de propos. En la censurant par son budget, on porte atteinte à son statut d'autorité administrative indépendante garanti par le Conseil constitutionnel. Cette décision pécuniaire, qualifiée de symbolique par le Sénat, s'avère un coup de poignard à l'institution du défenseur des enfants. Elle constituerait, si elle devait être confirmée, un mauvais coup pour la France des droits de l'homme et serait jugée très sévèrement à l'étranger. Dès lors, il lui demande de bien vouloir préciser la position du Gouvernement par rapport au financement du budget de la défenseure des enfants.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le vote en première lecture au Sénat du budget du défenseur des enfants et lui demande de bien vouloir préciser la position du Gouvernement sur le financement de cette autorité indépendante. Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'en seconde lecture, la Haute Assemblée est revenue sur son amendement, à la demande du Gouvernement qui a ainsi manifesté son attachement à l'institution du défenseur des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54262

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10397

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1777